Docusign Envelope ID: 2E066E8D-3472-856E-82E6-A02C5ED133D1

LIGHTINDERM
Société par actions simplifiée
Au capital de 130.654 euros
Siège social : 4, rue Meissonier
75017 Paris

528 062 813 RCS Paris

(la **Société**)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026,

Madame Géraldine Decaux, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

Etant préalablement rappelé qu'aux termes d'une consultation écrite des associés en date du 11 juin 2025 (les « **Décisions Collectives** »), il a été décidé d'émettre deux cents (200) bons de souscription autonomes d'actions dits « BSA Air_{25} », au prix unitaire de cinq mille (5.000) euros chacun, soit pour un montant total d'un million (1.000.000) d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société et avec délégation au Président aux fins de constater la souscription et l'exercice des BSA Air_{25} ainsi que l'augmentation de capital en résultant,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de l'exercice des BSA Air_{25} et de l'augmentation de capital en résultant ;
2. Mise à jour des statuts ;
3. Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIERE DECISION
(Constatation de l'exercice des BSA Air_{25} et de l'augmentation de capital en résultant)

Le Président,

Rappelle, qu'aux termes des Décisions Collectives du 11 juin 2025, il a été décidé l'émission de deux cents (200) bons de souscription autonomes dits « BSA Air_{25} », au prix unitaire de cinq mille (5.000) euros chacun, soit pour un montant total d'un million (1.000.000) d'euros ;

Rappelle, que les deux cents (200) BSA Air_{25} ont été intégralement souscrits et libérés en numéraire au 3 juillet 2025, répartis entre les souscripteurs suivants : (i) JAKYVAL S.A. pour cinquante (50) BSA Air_{25} représentant deux cent cinquante mille (250.000) euros ; (ii) Highrock S.à r.l. pour cent trente-cinq (135) BSA Air_{25} représentant six cent soixante-quinze mille (675.000) euros ; et (iii) Monsieur Edouard Janssen pour quinze (15) BSA Air_{25} représentant soixante-quinze mille (75.000) euros ;

Rappelle, que les termes et conditions d'exercice des BSA Air_{25} prévoient une date butoir fixée au 30 juin 2026, et qu'à cette date, aucun événement déclencheur au sens des termes et conditions des BSA Air_{25} (émission d'actions, opération d'échange, transfert qualifié, IPO ou procédure collective) n'est intervenu, de sorte que les BSA Air_{25} sont devenus exerçables à compter du 30 juin 2026 et jusqu'au quinzième ($15^{ème}$) jour ouvré suivant ladite date ;

Rappelle, qu'en l'absence d'événement déclencheur à la date butoir, la formule applicable pour déterminer le nombre d'actions (N_{AIR}) pouvant être souscrites pour chaque BSA Air_{25} exercé est :

$$N_{AIR} = \frac{\text{Montant Unitaire BSA Air}_{25}}{[(\text{Valeur Plancher} / Ni) - \text{Valeur Nominale}]}$$

Docusign Envelope ID: 2E066E8D-3472-856E-82E6-A02C5ED133D1

sur la base de (i) Montant Unitaire BSA Air_{25} = 5.000 euros ; (ii) Valeur Plancher = 18.000.000 euros ; (iii) Valeur Nominale = 1 euro par action ; (iv) Ni = 130.654 actions à la date d'exercice ; soit :

$$N_{AIR} = \frac{5.000}{[(18.000.000 / 130.654) - 1]} = 36{,}5581371$$

arrondi à l'entier inférieur soit trente-six (36) actions par BSA Air_{25} exercé ;

Certifie avoir reçu, au 7 juillet 2026, les bulletins d'exercice signés relatifs à l'exercice de la totalité des deux cents (200) BSA Air_{25} émis, répartis entre les titulaires suivants :

Titulaire	Nombre de BSA Air_{25} exercés	Nombre d'actions souscrites
JAKYVAL S.A.	50	1800
Highrock S.à r.l.	135	4860
Edouard Janssen	15	540
TOTAL	**200**	**7200**

Constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, que l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA Air_{25} est définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSA Air_{25} et de la souscription des actions nouvelles correspondantes, sans qu'il soit nécessaire de réunir une assemblée générale extraordinaire ;

Constate, en conséquence, que le capital social de la Société est augmenté d'un montant de sept mille deux cent (7.200) euros, pour être porté de cent trente mille six cent cinquante-quatre (130.654) euros à cent trente-sept mille huit cent cinquante-quatre (137.854) euros, par l'émission de sept mille deux cent (7.200) actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, entièrement souscrites à la valeur nominale, sans prime d'émission, réparties entre les titulaires selon le tableau ci-dessus ;

Constate, que les actions nouvelles émises à raison de l'exercice des BSA Air_{25} sont, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits, et que l'augmentation de capital est définitivement clôturée et réalisée.

DEUXIEME DECISION
(Mise à jour des statuts)

Le Président,

Décide de modifier les statuts de la Société afin de mettre à jour le montant du capital social, lequel est désormais fixé à cent trente-sept mille huit cent cinquante-quatre (137.854) euros, divisé en cent trente-sept mille huit cent cinquante-quatre (137.854) actions ordinaires d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, entièrement libérées.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités légales)

Le Président confère tout pouvoir à Koehler-Magne Serres, Cabinet d'avocats situé 122, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, avec faculté de subdélégation, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toute formalité légale de publicité relative à l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA Air_{25}, et notamment de procéder à l'enregistrement et au dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris de toutes pièces utiles, de faire publier un avis dans un journal d'annonces légales, et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

DocuSigned by:
Géraldine Decaux
7450BD295428459...
Géraldine Decaux
Président